

Grue à tour (GMA/GME)

Formation recyclage

Personnel concerné

Personnel titulaire d'un CACES®
ou d'une formation de la
catégorie

Pré – requis

Être déclaré apte par le
médecin du travail

Durée

2 jours

Effectif

6 stagiaires

Validité

Recyclage obligatoire
tous les 5 ans

Règlementation : Article R.4323-55 du code du travail
Recommandation R377 (Utilisation de grue à tour)

Objectifs :

- Être capable de conduire en sécurité les grues à tour à montage automatisé

Matériel pédagogique :

- Ordinateur portable, vidéoprojecteur
- Supports pédagogiques, films
- Cônes, panneaux de signalisation
- Elingues textiles, élingues chaînes, crochets, pince bloc...

Programme :

Théorie :

- La réglementation
- Les responsabilités du grutier
- Les risques liés à l'utilisation d'une grue à tour
- Les notions élémentaires de physique
- La technologie des grues à tour
- La stabilité des grues à tour
- L'installation et l'exploitation des grues à tour
- L'entretien des grues à tour

Pratique :

- Positionner la grue à tour
- Choisir un mouflage et réaliser les manœuvres de changement
- Elinguer ou surveiller l'élingage d'une charge
- Effectuer les différents mouvements
- Respecter les gestes de commandement
- Remettre la grue à tour en configuration « hors service »

Validation théorique et pratique :

(Tests/Evaluations selon la recommandation R487 modifiée de la CNAMTS)

A l'issue de la validation théorique et pratique, une attestation de conduite sera remise
aux stagiaires

Les stagiaires se présenteront à la formation munis de leur équipement de protection
individuelle (chaussures de sécurité, gants de travail, gilet haute visibilité, casque...)